



ARRETE METROPOLITAIN
PORTANT MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE
LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUm,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du 25 octobre 2019,

VU l'arrêté Métropolitain du 21 août 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU l'arrêté Métropolitain du 4 juin 2021 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

VU la délibération du conseil métropolitain n° 0.1 en date du 30 juin 2021, approuvant le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU l'inscription de la ville de Nice au patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juillet 2021,

VU les plans et les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nice Côte d'Azur est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout ou actualisation des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**

- Le cartouche « Autres Annexes - Site Patrimonial Remarquable »,
- Le dossier du Site Patrimonial Remarquable, *Anciennement dénommée « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) à Nice Promenade des Anglais et Quartiers situés au Nord.*
- La fiche des Servitudes d'Utilité Publique AC4 du Site Patrimonial Remarquable.
- Une cartographie des périmètres du site « Nice, la ville de villégiature d'hiver de riviera » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.



ARTICLE 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les mairies des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- à la Métropole Nice Côte d'Azur,
- dans les locaux de la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres concernées.

ARTICLE 4 : une ampliation du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte d'Azur,
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres,
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel métropolitain en deux exemplaires, à Nice, le 24 SEP. 2021

Pour le Président
La Conseillère métropolitaine déléguée
à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier.

Anne RAMOS-MAZZUCCO